

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1438**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR) : option forêt

Nouvel intitulé : Technicien forestier (CCTAR)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO)	Président du Comité Permanent des Formations Continues et Supérieures de l'UNMFREO, Directeur de l'UNMFREO

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

213s Pêche, exploitation forestière

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités du Technicien de conduite et de gestion de l'exploitation forestière sont variées et peuvent être regroupées par grandes fonctions : - technique : évaluation de la ressource bois, organisation de chantier, conduite des opérations techniques (faire une évaluation de la ressource et de son exploitabilité, prendre connaissance de la nature du peuplement et des objectifs sylvicoles fixés par le propriétaire (objectifs qu'il peut aussi proposer), prendre connaissance du cahier des charges du chantier, des chemins, des places de dépôt, garantir les conditions d'une exploitation durable, prévoir et assurer la conception des travaux d'exploitation, déterminer la technique de travaux la plus adaptée, transmettre les demandes des clients, organiser le chantier, prévoir le matériel et les approvisionnements nécessaires, conduire les opérations techniques, fournir les éléments de suivi du chantier, s'informer des évolutions techniques) ; - gestion de l'entreprise : prévoir et contrôler ses coûts, établir des devis, rédiger des contrats, raisonner et réaliser les investissements, assurer le suivi de ses clients, établir ou faire établir les résultats de l'entreprise, maîtriser les activités de gestion, analyser les résultats de l'entreprise, prendre les décisions de gestion ; - commerciale : estimer la valeur des bois selon leur nature et leur destination, déterminer la faisabilité commerciale auprès des utilisateurs potentiels, démarcher des utilisateurs de bois, définir les conditions de la vente, négocier la vente, assurer la commercialisation du bois ; - administrative : effectuer les démarches administratives relatives à l'entreprise d'exploitation forestière ; - gestion de ressources humaines : gestion des compétences, délégation... déterminer les besoins en main-d'œuvre, animer une équipe, déléguer des responsabilités, contrôler les résultats, dialoguer sur le fonctionnement de l'entreprise, appliquer les droits des salariés ; - participation à la vie professionnelle et sociale : déterminer les besoins en main-d'œuvre, animer une équipe, déléguer des responsabilités, contrôler les résultats, dialoguer sur le fonctionnement de l'entreprise, appliquer les droits des salariés ;

A la demande des comités de pilotage CCTAR, les fonctions visées par le titre ont été élargies à l'exploitation forestière, ce qui en fait la seule qualification forestière de niveau IV avec cet objectif.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur de l'exploitation forestière.

Le titulaire du titre peut accéder à des emplois du secteur forestier : chef d'entreprise en exploitation forestière ou en travaux forestiers, conducteur de travaux, technicien d'exploitation dans une entreprise ou un organisme, ouvrier hautement qualifié, agent technique forestier, moniteur encadrant technique.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

A1205 : Sylviculture

**Réglementation d'activités :**

Grâce à l'appui de la Fédération des Entrepreneurs de travaux forestiers, les commissions consultatives départementales accordent aux titulaires de la certification CCTAR Forêt la levée de présomption de salariat, levée tenant encore lieu de capacité professionnelle forestière.

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

La certification comprend 3 composantes : - ressources de base communes (économie générale, sciences du vivant, écologie, expression, maths, comptabilité...)

- ressources de base de l'option (économie de l'option, gestion, fiscalité de l'entreprise, sciences et techniques de l'option)

- projet-action : pratiques professionnelles, recherches personnelles et collectives.

Ces composantes sont évaluées sous forme de :

- contrôle continu : évaluation par des écrits, des oraux, des mises en situation professionnelles),

- examen final : évaluation sur des travaux écrits, une soutenance orale et des situations professionnelles (étude de cas).

**Validité des composantes acquises : non prévue**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		50% au moins de professionnels (chefs d'entreprise, techniciens). L'autre partie est composée de formateurs, à l'exclusion de ceux ayant contribué à la formation.
Après un parcours de formation continue	X		50% au moins de professionnels (chefs d'entreprise, techniciens). L'autre partie est composée de formateurs, à l'exclusion de ceux ayant contribué à la formation.
En contrat de professionnalisation	X		50% au moins de professionnels (chefs d'entreprise, techniciens). L'autre partie est composée de formateurs, à l'exclusion de ceux ayant contribué à la formation.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X		50% au moins de professionnels (chefs d'entreprise, techniciens). L'autre partie est composée de formateurs, à l'exclusion de ceux ayant contribué à la formation.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Dans le cadre de parcours individualisés, les certifications de niveau IV et plus peuvent donner lieu à une validation d'acquis académiques en mathématiques, langue étrangère, expression et économie générale.	

**Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 14 octobre 1998 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :**

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR)'.

Arrêté du 6 décembre 1993 publié au Journal Officiel du 16 janvier 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 12 novembre 1996 publié au Journal Officiel du 29 novembre 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 3 juillet 1997 publié au Journal Officiel du 18 juillet 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 14 octobre 1998 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR) : option forêt'

Le précédent titre est scindé est en 3 options.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

#### **Pour plus d'informations**

##### **Statistiques :**

20 bénéficiaires du titre par an.

##### **Autres sources d'information :**

##### **Lieu(x) de certification :**

UNION NATIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES D'EDUCATION ET D'ORIENTATION 58, rue Notre-Dame de Lorette - 75009 PARIS

##### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

##### **Historique de la certification :**

Ancien libellé de la certification : - Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR)  
(Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 modifiant l'arrêté du 20 février 1975).

**Certification suivante :** Technicien forestier (CCTAR)